



# BILAN DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN POINTS CLÉS

## 2023

### AVANT-PROPOS

La politique d'amélioration des conditions de travail et de promotion de la santé au travail aura été, encore une fois, au cœur des priorités du ministère chargé du travail en 2023.

**L'année 2023 a notamment été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du 4<sup>e</sup> plan de santé au travail (PST4), de ses déclinaisons régionales et du plan de prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM).** À travers l'implication forte des partenaires, des actions ambitieuses en faveur de la prévention primaire ont ainsi pu être déployées : sensibilisation des jeunes en formation à la santé au travail, information des travailleurs allophones, détachés et saisonniers sur les risques professionnels, création d'outils de prévention sur les risques liés à la canicule, etc. Par ailleurs, **une campagne de communication inédite et d'ampleur** a été lancée par le ministère afin de sensibiliser les employeurs, les travailleurs et le grand public sur la prévention des accidents du travail graves et mortels.

Par ailleurs, l'année 2023 a été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. La loi vise notamment à renforcer la qualité de l'action des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) en introduisant une offre-socle de services, dont pourront bénéficier toutes les entreprises adhérentes. Elle prévoit aussi de moderniser le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires des SPSTI grâce à l'introduction de nouvelles possibilités de délégations des missions du médecin du travail, en particulier vers les infirmiers en santé au travail.

En 2023, plusieurs textes d'application structurants prévus par la loi du 2 août 2021 ont été pris. C'est notamment le cas du décret n° 2022-1031 et de l'arrêté du 27 juillet 2023, qui sont venus préciser les

modalités de la certification des SPSTI, ou du décret n° 2023-1302 relatif au médecin praticien correspondant.

De plus, la loi de financement rectificative de la sécurité sociale (LFRSS) pour 2023 a prévu la création du **fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU)**. Doté d'un milliard d'euros sur cinq ans, ce dispositif constitue une avancée majeure et un levier financier significatif pour la prévention des risques ergonomiques à l'origine de troubles musculo-squelettiques, qui représentent près de 90 % des maladies professionnelles. Le FIPU permettra en effet de financer des actions de prévention, de sensibilisation, de formation, de prévention de la désinsertion professionnelle et de reconversion professionnelle en faveur des salariés exposés à ces risques.

L'année 2023 a également été consacrée à la poursuite d'actions en faveur d'une meilleure prise en compte des défis émergents en santé au travail. **L'essor de l'intelligence artificielle en entreprise** apparaît à ce titre comme un phénomène particulièrement structurant pour les organisations du travail.

**Enfin, d'autres actions ont été conduites sur le champ de la santé au travail** : actions face aux situations provoquées par le changement climatique, première étape du déploiement du passeport de prévention créé par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, avec l'ouverture du portail des travailleurs en version bêta.

L'année 2023 a ainsi encore été riche pour faire progresser **les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail**.

**Pierre RAMAIN**  
Directeur général du Travail

# L'ENQUÊTE RELATIVE À L'ACTIVITÉ ET À LA GESTION FINANCIÈRE DES SPST



## 18,4 millions

de salariés suivis  
dont 92,5 % suivis  
par des SPSTI  
et 7,5 % en SPSTA



## 895 399

Actions de prévention



## 8,6 millions

de visites réalisées  
par les SPST

Prévue par la loi renforçant la prévention en santé au travail du 2 août 2021, l'enquête annuelle contient de nombreuses données permettant une meilleure connaissance, consolidée au niveau national, de l'activité des SPST et de leur fonctionnement : nombre et actions des SPST, offre socle de services, ressources humaines, données financières, etc...

Dans son avis en date du 22 mars 2024, le CNPST se félicite de la bonne participation des SPST à l'enquête et salue l'apport de celle-ci en termes de connaissances du réseau des SPST. Il souligne également l'importance de cet outil pour évaluer la mise en œuvre de la réforme de 2021 et mieux définir les orientations des politiques publiques dans le champ de la prévention en santé au travail. Le CNPST rappelle par ailleurs le caractère essentiel de la réalisation de l'offre-socle de service par les SPST interentreprises et souligne le rôle joué par l'enquête annuelle de la DGT pour évaluer, dans la perspective de mise en œuvre de la certification, la qualité de service des SPST.



## Chiffres clés

Direction générale du travail

18 millions  
de salariés suivis  
dont 92,5 %, suivis  
par des SPSTI

77,6 % des entreprises  
suivies par les SPSTI  
ont - de 10 salariés

895 399 actions  
de préventions

8,6 millions  
de visites  
réalisées

138 176  
inaptitudes  
délivrées

4 224 médecins  
du travail en SPSTI  
et 1 263 médecins  
en SPSTA

3 208 IDEST  
en SPSTI / 2 248  
en SPSTA

150 SPSTI  
disposant d'une  
cellule PDP

5,2 % des  
entreprises ont  
transmis leur DUERP  
à leur SPSTI

06/12/2023

Source : DGT



## La prévention de la désinsertion professionnelle

L'accompagnement des salariés en risque de désinsertion professionnelle se caractérise par une diversité d'accompagnements mobilisés par les SPST. En 2023, le nombre de préconisations d'aménagement de poste à l'issue d'une visite s'élève pour l'ensemble des SPST à 616 635. En outre, en 2023, 88 % des SPSTI ont mis en place une cellule PDP. 5 % d'entre eux déclarent mutualiser leur cellule PDP avec un autre service. Les SPSTI ont déclaré avoir suivi un total de 63 615 salariés. 65 % ont indiqué avoir mis en place un accompagnement collectif spécifique à la PDP, dont 9 481 entreprises bénéficiaires.

## LA PRÉVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE

Le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) a vocation, pour mieux prévenir l'usure professionnelle et en particulier les facteurs de risques que sont la manutention manuelle de charges, les postures pénibles et les vibrations mécaniques, à financer des actions de prévention, de sensibilisation, de reconversion professionnelle et de prévention de la désinsertion professionnelle au bénéfice des salariés exposés à ces trois facteurs de risques.

La LFRSS 2023 a donné un rôle déterminant aux partenaires sociaux dans la mise en œuvre de ce dispositif. Ainsi, la répartition des financements du fonds est encadrée par des orientations déterminées chaque année par la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT-MP), après avis du comité national de prévention et de santé au travail (CNPST). La loi a également confié aux branches professionnelles le soin d'identifier les métiers et activités particulièrement exposés aux facteurs de risques ergonomiques ciblés par le dispositif.



**Le FIPU**  
est doté  
d'un milliard  
d'euros  
sur cinq ans

## LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Plusieurs types d'actions ont été mises en œuvre pour protéger les travailleurs :

- L'organisation d'opérations préventives et d'actions de contrôle ciblées sur le risque chaleur par le système d'inspection du travail.



## 42/46

mesures d'application  
conçues en 2023

3

Décrets publiés  
en 2023  
+ un arrêté  
**du 27 juillet 2023**  
fixant le cahier  
des charges  
de certification  
des services  
de prévention et  
de santé au travail  
interentreprises.

- De nombreuses actions de communication ont été lancées, aux niveaux national et régional, en lien avec les organismes de prévention (INRS, OPPBTP, ANSP, CCMSA), et les SPST.

## L'ESSOR DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET SES ENJEUX DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le Gouvernement a chargé en 2023 une commission interministérielle de l'intelligence artificielle de proposer des recommandations visant à accompagner le développement de l'IA dans l'économie française. L'État s'est doté en 2021 d'un centre de recherche dédié à l'IA afin de mieux connaître l'impact de cette évolution technologique sur le travail, l'emploi et les compétences : le LaborIA. Créé sous l'égide du ministère chargé du travail et de l'Inria, le LaborIA a pour ambition de devenir un centre de ressources spécialisé sur les impacts de l'IA sur le travail. Au niveau européen, le Conseil et le Parlement de l'Union européenne ont adopté, le 13 juin 2024, le premier règlement mondial sur l'IA. Ce texte harmonise les règles sur l'intelligence artificielle au sein de l'UE, en garantissant la sécurité des systèmes d'IA, le respect des droits fondamentaux, la démocratie et le développement économique.

## LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 2 AOÛT 2021

La loi pour renforcer la prévention en santé au travail, transposant l'accord national interprofessionnel (ANI) signé par les partenaires sociaux en décembre 2020, a été adoptée le 2 août 2021. Ce texte accélère la modernisation de notre système de santé au travail, en mettant l'accent sur le développement de la prévention et l'amélioration de la gouvernance des acteurs de la santé au travail. La loi est entrée en vigueur le 31 mars 2022.

**Le travail de mise en œuvre  
de la réforme s'est poursuivi  
en 2023 avec la parution de  
plusieurs mesures réglementaires**

Au 1<sup>er</sup> août 2024, 42 mesures d'application de la loi sur 46 ont été prises. Ce travail a été mené en concertation très étroite avec les partenaires sociaux ainsi qu'avec les acteurs de la prévention et de la santé au travail concernés.

## La poursuite de la réforme du pilotage des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI)

Le décret n° 2022-1031 du 20 juillet 2022 précise les principes et plusieurs éléments de cadrage du cahier des charges de la certification des SPSTI. Il prévoit notamment que les organismes certificateurs chargé de délivrer la certification aux SPSTI seront accrédités par le comité français d'accréditation (COFRAC) et que les principes et référentiels de la certification seront déclinés et mis en œuvre au sein d'un cahier des charges fixé par un arrêté du ministre chargé du travail et détermine son entrée en vigueur à la date de publication de ce dernier, et au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2023.

### Les mesures relatives à la formation des professionnels de santé au travail

En matière de formation des professionnels de santé au travail, la loi du 2 août 2021 a consacré l'obligation pour les infirmiers de santé au travail de disposer d'une formation spécifique en santé au travail. Le décret du 27 décembre 2022 et l'arrêté du 30 janvier 2023 ont défini les modalités et le contenu de cette formation, en particulier le volume d'heures et la nature des compétences devant être acquises par le biais de cette formation.

### Autres mesures phares

L'année 2023 a, en outre, vu la publication du décret d'application du 30 juin 2023 relatif au suivi de l'état de santé des travailleurs ayant plusieurs employeurs. Le texte précise notamment les travailleurs concernés, les modalités de ce suivi ainsi que les modalités de répartition entre les employeurs du coût de la cotisation annuelle due au SPSTI. Il a été complété par un questions-réponses publié sur le site internet du ministère du Travail.

Enfin, le décret du 31 juillet 2023 a pris en compte les évolutions issues de la loi du 2 août 2021 pour les



### Déploiement des outils de pilotage des SPST

Certification,  
enquête SPST  
et CPOM  
(3<sup>e</sup> génération),  
engagement  
des réflexions  
et travaux pour  
lutter contre  
la pénurie médicale  
en santé  
au travail



**Le PST4 :**  
**4**  
**axes**  
**stratégiques**  
**10**  
**objectifs**  
**opérationnels**  
**33**  
**actions**  
**90**  
**sous-actions**

modalités de désignation des membres des conseils d'administration et commissions de contrôle des services de prévention et de santé au travail interentreprises.

## **LE 4<sup>e</sup> PLAN DE SANTÉ AU TRAVAIL (PST4) ET LE PLAN DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS (PATGM)**

### **L'année 2023 a permis de poursuivre la mise en œuvre du PST4 et du PATGM**

Aux niveaux national et régional, l'année 2023 a été consacrée à la mise en œuvre opérationnelle des actions du PST 4, du PATGM et des PRST, et à la production et diffusion des livrables réalisés. Des avancées peuvent être constatées dans de nombreux champs, et ce notamment grâce à l'implication d'un grand nombre de partenaires (directions d'administration centrale, organismes de prévention, caisses d'assurance maladie, etc.). Parmi les réalisations de l'année 2023, on compte notamment :

- Les nouveaux outils de sensibilisation sur les consignes essentielles en matière de santé et sécurité au travail, à destination des jeunes et des entreprises les accueillant, ainsi que le nouveau modèle de convention de stage pour les élèves en lycée professionnel rappelant les obligations de l'employeur pour prévenir l'exposition aux risques professionnels.
- La campagne nationale multilingue de prévention des risques professionnels à destination des travailleurs allophones, détachés et saisonniers.
- De nouveaux outils de prévention pour sensibiliser les travailleurs et employeurs aux risques liés aux vagues de chaleur.
- Une campagne de communication grand public inédite et d'ampleur sur les accidents du travail graves et mortels, lancée le 26 septembre 2023. Cette initiative visait à sensibiliser les entreprises, les travailleurs et le grand public sur l'importance

des mesures de prévention des risques professionnels pour prévenir les accidents du travail graves et mortels.

## L'ACTION DU SYSTÈME D'INSPECTION DU TRAVAIL

La prévention des accidents du travail est une priorité de l'inspection du travail, inscrite au plan national d'action (PNA) 2023-2025, articulé avec le 4<sup>e</sup> plan de santé au travail et le plan de prévention des accidents du travail graves et mortels.

- En 2023, 1 400 décisions ont permis de soustraire des travailleurs d'une situation de danger et 10 600 enquêtes ont été réalisées à la suite d'un accident du travail.
- En 2023, une campagne nationale de prévention des risques liés à l'utilisation des équipements de travail a été déployée. L'analyse des constats opérés depuis plusieurs années par les agents de contrôle à la suite de la survenance d'accidents du travail a permis de déterminer les familles d'équipements et les situations de travail les plus dangereuses. Ainsi, la campagne a porté sur l'utilisation des équipements de travail mobiles servant au levage (chariots automoteurs à conducteurs portés, engins de chantier et tracteurs). Les points de contrôle concernaient notamment les problématiques de la circulation, de la formation et de la vérification des équipements, afin de prévenir les heurts entre les travailleurs piétons et les équipements. Parallèlement, des actions d'information et de sensibilisation ont été menées auprès du grand public, des partenaires sociaux et des partenaires de la prévention, au niveau national et régional.
- Des campagnes sont également organisées localement. Par exemple, dans le Vaucluse, une campagne est menée dans les entreprises de plus de 10 salariés des secteurs du transport et de la grande distribution sur la période du PNA. Elle vise à prévenir les risques liés à l'utilisation et à l'aménagement des quais de chargement/ déchargement.



**Les actions des agents du système d'inspection du travail** en matière de santé, sécurité et conditions de travail participent à la préservation de la santé des travailleurs et à la prévention des accidents du travail.

**Ces interventions sont de diverses natures :** contrôle sur les lieux de travail, enquêtes à la suite d'un accident du travail, participation aux réunions du comité social et économique ...

# UN DIALOGUE SOCIAL SOUTENU AUTOUR DES CONDITIONS DE TRAVAIL

## Travaux du COCT et des CROCT/ CRPST en quelques chiffres :

- 51 réunions du COCT au cours de l'année 2023 (9 réunions au titre de l'orientation et 42 réunions consultatives dont 2 consultations électroniques).
- 38 projets de texte soumis pour avis au COCT (1 projet d'ordonnance ; 28 projets de décret ; 9 projets d'arrêté).
- 34 réunions dans les CROCT et 34 réunions dans les CRPST. La gouvernance des SPST (politique d'agrément, CPOM, certification) et la mise en œuvre des PRST4 demeurent des sujets qui ont fortement mobilisé les instances régionales.



**51**  
réunions  
du COCT  
au cours  
de l'année  
2023



**En 2023,  
4 860 accords  
et avenants signés**  
abordent le thème  
des conditions  
de travail.

Parmi ces accords,  
45,9 % traitent  
du télétravail.

## La négociation collective sur les conditions de travail

Abordé dans près de **6 % des accords** en 2023, le thème des conditions de travail reste présent dans les accords collectifs.

**46 % des accords abordant les conditions de travail traitent de la mise en place du télétravail**, contre 62 % en 2022 et 38,7 % en 2019. L'expérience tirée pendant la crise sanitaire conduit à en poursuivre la pratique même si l'activité conventionnelle autour du télétravail ralentit.

Conception et coordination :  
Direction générale du travail,  
mission du pilotage de la politique  
et des opérateurs de la santé au travail

Réalisation :  
Dicom des ministères sociaux / Parimage  
Mars 2025